

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2008-3159 du 29 septembre 2008.

Monsieur Mohamed Khelifi, administrateur, est maintenu en activité dans le secteur public après l'âge légal de la mise à la retraite pour une période d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2008.

Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 23 septembre 2008, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation de l'exercice de l'activité de réparation des appareils de téléphone mobiles ⁽¹⁾.

Le ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 2005-15 du 16 février 2005, relative à l'organisation du secteur des métiers notamment son article 14,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2004-1876 du 11 août 2004, relatif à la conformité des locaux et à l'attestation de prévention,

Vu le décret n° 2005-3078 du 29 novembre 2005, portant liste des activités des petits métiers et de l'artisanat et déterminant la liste des activités dont l'exercice nécessite la qualification professionnelle,

Vu le décret n° 2006-370 du 3 février 2006, portant fixation des procédures et des modalités de la consultation obligatoire du conseil de la concurrence sur les projets de textes réglementaires,

Vu le décret n° 2007-913 du 10 avril 2007, fixant la liste des activités de petits métiers qui peuvent être organisées par cahiers des charges,

Vu l'arrêté des deux ministres du commerce et de l'artisanat et de l'éducation et de la formation du 28 février 2007, fixant les conditions et les procédures d'organisation du test justifiant la qualification professionnelle dans le secteur des métiers,

⁽¹⁾ Le cahier des charges est publié uniquement en langue arabe.

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 24 octobre 2007, fixant les procédures d'immatriculation au répertoire des artisans, des entreprises de métiers et des groupements des services d'approvisionnement et de commercialisation des produits des artisans et déterminant les données obligatoires en relation,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrête :

Article premier - Est approuvé, le cahier des charges annexé au présent arrêté relatif à l'organisation de l'exercice de l'activité de réparation des appareils de téléphones mobiles.

Art. 2 - Toute personne exerçant l'activité de réparation des appareils de téléphones mobiles lors de la parution de ce cahier des charges est tenue de respecter ses dispositions dans un délai d'un an à partir de la date de sa publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 septembre 2008.

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Ridha Touiti

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 23 septembre 2008, complétant l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 18 juin 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du commerce et de l'artisanat et les entreprises et établissements publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Vu la loi n° 94-103 du 1^{er} août 1994, portant organisation de la légalisation de signature et de la certification de conformité à l'original,

Vu la loi n° 2001-66 du 10 juillet 2001, relative à la suppression des autorisations administratives délivrées par les services du ministère du commerce,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative;

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2004-2643 du 10 novembre 2004, portant nomination du Premier ministre,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant désignation des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat en date du 18 juin 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du commerce et de l'artisanat et les entreprises et établissements publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 23 septembre 2008, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation de l'exercice de l'activité de réparation des appareils de téléphones mobiles.

Arrête :

Article premier - Est ajouté au paragraphe (6) de l'article premier de l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat 18 juin 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du commerce et de l'artisanat et les entreprises et établissements publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi, le sous paragraphe suivant :

- 6-18 le cahier des charges relatif à l'organisation de l'exercice de l'activité de réparation des appareils de téléphones mobiles. (Annexe 6.18)

Art. 2 - Les directeurs généraux et les directeurs au ministère du commerce et de l'artisanat ainsi que les chefs d'entreprises et établissements publics placés sous sa tutelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 septembre 2008.

Le ministre du commerce et de l'artisanat

Ridha Touiti

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du, tel que modifié par l'arrêté du
(JORT n° du

Organisme : Ministère du commerce et de l'Artisanat.

Domaine de la prestation : Métiers et services.

Objet de la prestation : L'exercice de l'activité de réparation des appareils de téléphone mobiles.

Conditions d'obtention

Activité soumise au régime de cahier des charges.

Pièces à fournir

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Retrait d'une copie du cahier des charges - Signature et dépôt du cahier des charges - L'inscription au registre des artisans - Délivrance d'un reçu d'inscription	- Direction régionale chargée du commerce du lieu d'exercice de l'activité demandée - Le concerné - Le concerné et la direction régionale chargée du commerce du lieu d'exercice de l'activité demandée - Direction régionale chargée du commerce du lieu d'exercice de l'activité demandée	

Lieu de dépôt du dossier
- Direction régionale chargée du commerce du lieu d'exercice de l'activité demandée
Lieu d'obtention de la prestation
- Direction régionale chargée du commerce du lieu d'exercice de l'activité demandée
Délai d'obtention de la prestation
Date de dépôt du cahier des charges signé
Références législatives et/ou réglementaires
- La loi n° 2005-15 du 16 février 2005 relative à l'organisation du secteur des métiers. - Le décret n° 2007-913 du 10 avril 2007 fixant la liste des activités de petits métiers qui peuvent être organisées par cahiers des charges. - L'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat du 23 septembre 2008, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation de l'exercice de l'activité de réparation des appareils de téléphones mobiles.